

Initiatives ministérielles

Donc, il faudra prévoir la réinsertion d'un témoin qui aurait fait condamner quelqu'un ou qui aurait même pu, à son corps défendant, échouer à cause de l'évaluation de la preuve.

Je terminerai en soulignant mon appui à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi C-78 et en faisant une mise en garde sur ce que nous avons tendance à voir trop souvent dans certaines cours de justice où on veut procéder probablement trop rapidement. Nous avons eu l'occasion de le voir dans un procès célèbre au Canada récemment, soit que la Couronne est souvent beaucoup trop encline à conclure des ententes avec certains témoins pour que ceux-ci témoignent contre des coaccusés, et cela, en promettant de faire je dirais presque un arrangement hors cour en faisant ce qu'on appelle en bon français du «plea bargaining», c'est-à-dire qu'une personne se reconnaisse coupable d'une infraction mineure ou d'une infraction incluse à une offense supérieure, s'assurant donc là d'une sentence moindre, pour ensuite aller témoigner contre des gens qu'on aurait ciblés et qu'on voudrait voir condamner à une peine plus lourde.

Cette pratique, dans certains cas, est tout à fait louable; dans certains autres cas, elle est, à mon avis, tout à fait condamnable. Et je ne pense pas que le bon jugement puisse être dicté par un projet de loi. J'en appelle évidemment au ministre du solliciteur général, aux procureurs généraux des provinces qui ont, pratiquement chaque jour, à gérer ces questions, à faire la preuve du plus grand bon sens possible lorsqu'il s'agit de négocier à rabais avec des témoins, souvent des témoins tarés, qui, parce qu'ils ont eu une sentence inférieure, viendront témoigner contre des coaccusés. Cette pratique doit être jugée sérieusement. Elle doit faire l'objet d'une large critique et d'un large débat national.

Qu'attendons-nous de notre système judiciaire? On ne donne pas assez de place à nos victimes dans notre système judiciaire. On donne évidemment toute la place que nos lois autorisent, que notre Charte des droits et libertés autorise aux accusés, mais, bien sûr, il faut tenir compte de l'importance que les victimes revêtent dans les cas de justice en matière criminelle. Très souvent les victimes en matière criminelle, nous l'avons entendu plusieurs fois au Comité permanent de la justice et des questions juridiques, ont l'impression d'être complètement laissées de côté. Un crime a été commis et les dernières personnes dont on se soucie, ce sont les victimes. Je trouve très bien qu'on se soucie de la protection des témoins. Mais les personnes qui ont subi un préjudice, dans le cas de meurtre, lorsqu'elles ont perdu un être cher, un conjoint, un enfant, peu importe, un proche, ont droit, à mon avis, également à une compassion certaine.

• (1050)

C'est sur ces mots que je demanderais au gouvernement de prévoir une protection et une réparation beaucoup plus grandes à l'endroit des victimes, à l'avenir.

[Traduction]

M. Myron Thompson (Wild Rose, Réf.): Madame la Présidente, sauf erreur, j'ai 40 minutes à ma disposition. J'entends donc partager ce temps avec le député de Fraser Valley-Ouest.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Y a-t-il consentement unanime pour que le député partage les 40 minutes dont il dispose, à titre de premier orateur?

Des voix: D'accord.

M. Thompson: Madame la Présidente, je félicite tout d'abord le député de Scarborough-Ouest qui a soulevé la question en présentant son projet de loi d'initiative parlementaire. Il fallait discuter cette question et attirer l'attention du gouvernement sur une lacune de notre système concernant la protection des témoins.

Il est regrettable que des députés comme lui ne fassent plus partie du comité de la justice. La contribution du député a été importante, parce qu'il comprenait bien la loi, et c'est pourquoi il a été en mesure de formuler une initiative comme celle-ci. Je suis convaincu qu'il pourrait faire encore davantage. Toutefois, comme il ne se prononce pas comme son caucus libéral sur certains projets de loi, il ne peut plus faire partie du comité de la justice. Il est scandaleux de voir une telle situation se produire au Canada, mais il en sera malheureusement ainsi avec le gouvernement libéral en place. Cependant, je suis persuadé que le député continuera, dans toute la mesure du possible, de faire du bon travail en ce sens.

Nous devons protéger nos témoins pour lutter contre le crime. Je doute qu'on puisse le nier. Le député bloquiste a parlé de bon sens et ce sont, dit-il, les deux mots clés. Nous devons protéger nos témoins en agissant avec bon sens. Pour cela, de nombreux aspects entrent en ligne de compte.

Nous convenons tous que les témoins sont importants, quand il s'agit de combattre le crime. Avec de bons témoins, il est bien plus facile de mettre des criminels à l'écart. De même, nous savons qu'il est insensé d'essayer de conclure des accords spéciaux avec ces individus. Pour s'en convaincre, il suffit d'examiner l'affaire dont les tribunaux ont traité récemment, impliquant M. Bernardo et M^{me} Homolka. Dans ce cas, je suis d'avis que ce qui a été fait pour le témoin, Karla Homolka, est un acte criminel en soi. Il faut user de prudence quand nous concluons ce genre de marché, car cela pourrait permettre à un individu absolument coupable d'une infraction de se tirer d'affaire grâce à une loi de protection des témoins. Il faut être très prudent à cet égard.

Il y a beaucoup de cinglés en circulation dans le monde qui sont prêts à tout pour de l'argent, notamment à éliminer des témoins. Nous savons qu'ils existent. Nous en avons quelques-uns en prison actuellement. J'ai parlé à un détenu il n'y a pas longtemps en Colombie-Britannique qui était en prison pour avoir éliminé deux témoins; il était tueur à gages. Nous savons qu'il en existe beaucoup d'autres comme lui. Nous savons que le crime organisé se fait de plus en plus actif avec les attentats à la bombe qui se produisent partout dans la région de Montréal et ailleurs dans le pays et avec la contrebande qui se pratique régulièrement à une heure d'auto d'ici seulement. Étant donné ce genre de criminalité organisée active, nous devons être très prudents quand nous produisons des témoins qui pourraient nous permettre d'écraser le crime organisé. Nous devons certainement avoir des mesures de protection en place, car les criminels n'hésiteraient pas à faire éliminer ces témoins plutôt rapidement afin de protéger leur énorme industrie.

• (1055)

Il est malheureux que nous ayons un gouvernement, un solliciteur général et un ministre de la Justice qui se contentent d'observer ce genre d'activités sans rien faire et qui ne semblent pas prêts à intervenir ni à faire grand-chose pour les réprimer. Quand on apprend dans le journal que des terroristes et des